

Paris, le 12 janvier 2017

**Salaires et Indemnités :**

- Augmentation des salaires sur le coût de la vie.
- Négociation sur la Participation aux Bénéfices de l'Entreprise et sur l'Épargne Salariale à venir. La formule est la suivante :  $\frac{1}{2} [B - 5\%C] \times S/VA$  B = bénéfice net après impôt, C = capitaux propres de l'entreprise, S = salaires, VA = valeur ajoutée de l'entreprise.
- Négociation d'une compensation financière pour la prise des jours fériés.
- Négociation d'une compensation financière à la règle du 1/10ème pour le paiement des journées de repos report qui n'ont pas pu être posées sur 2016.
- Augmentation du salaire de base Interface indexé sur la R.M.C. réalisée en 2016.
- Mise au même niveau de rémunération des E.A.E. pour l'ensemble du personnel Agent de Maîtrise: 5%
- Augmentation des salaires de base du Personnel Roulant Agent de Maîtrise.
- Rémunération à l'identique pour les Cadres lors de la couverture de courses/trains.
- Augmentation de 1 % de la part variable sur le CA courses/trains.
- Augmentation de l'indemnisation de dimanches et fêtes et des heures de nuit.
- Réévaluation de la prime de report des repos.
- Augmentation des tickets restaurants et panier repas (Interfaces et Cadrage).
- Augmentation des primes repas pour le Personnel Roulant.

**Conditions de Travail :**

- Négociation d'un accord pour l'Aménagement des Plannings des Séniors.
- Aménagement et modalités d'exercice du droit à la déconnexion des salariés et la régulation de l'utilisation des outils numériques, pour assurer le respect des temps de repos et de congé (depuis la Loi travail du 8 Août 2016).

**Social :**

- Négociation de la prise en charge de complément de salaire dès le 3ème jour d'arrêt maladie.
- Attribution de 2 jours enfant malade par enfant et par an.

Pour le Syndicat, les Élus